

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025 – 18h30

Ordre du jour :

1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 - finances

Prise en charges des forfaits ski.

3 – Travaux en forêt

Etat d'assiette 2026

4 – Ressources humaines

Création de postes pour les services techniques,

Création de postes pour la garderie.

5 – Questions diverses.

Constatation du quorum et ouverture de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

POINT N°02 : FINANCES

Point 02.01 : prise en charge des forfaits de ski

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle que selon les dispositions de la circulaire du 05 juillet 2022 concernant le régime juridique dans lequel s'inscrivent les tarifs des remontées mécaniques et en particulier son article 21 :

« L'ensemble des catégories de tarifs spéciaux et gratuits réservées aux résidents ou aux communes limitrophes, ne peut être justifié par un intérêt public. En effet, les principes juridiques susvisés, bien ancrés dans le droit public, font obstacle à ce que le critère de la résidence ou celui de la situation géographique en altitude soit applicable pour un SPIC puisque l'utilisateur des remontées mécaniques doit payer le prix de l'exacte contrepartie du service rendu. ».

En conséquence, M. le Maire propose que le reste à charge des familles pour la tarification des remontées mécaniques aux enfants d'AUSSOIS, soit de 88€ par forfait, pour l'année 2025/2026.



La différence avec le prix de vente public sera prise en charge par la seule commune d'AUSOIS au titre d'aide et encouragement à la pratique du ski alpin chez les jeunes.

Cette prise en charge sera effectuée sur présentation des factures par la SPL Parrachée Vanoise.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER la prise en charge de la dépense correspondant au montant total du forfait annuel 2025/2026 HMV hors reste à charge des familles (soit 88 €) sur le budget M57 de la commune d'AUSOIS.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 de la commune d'AUSOIS.

3 – ONF

Point N°03.01 : ETAT D'ASSIETTE 2026

M. le Maire donne la parole à M. J.J AGSUTIN.

Celui-ci rappelle la lettre des services de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Forêt de : AUSOIS

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
11	IRR	748	12,3	2025	2026	DCM du 26/09/24 : Portefeuille de coupes non réalisées trop impor				☒		
21	IRR	821	10,4	2026	2026					☒		
23	IRR	383	4,4	2026	2026					☒		
3	IRR	134	4,2	2019	2033	faible capital - affouagistes insuffisants						
24	IRR	677	9,8	2026	2026					☒		

Compte tenu des éléments présentés à la commission, il est proposé au conseil municipal :

D'ajourner pour 2026 les coupes 21,23 et 24 en raison du manque de données financières sur l'exploitation de ces coupes et dans l'attente de la mise en service de l'anneau de détection, qui permettra de déterminer la qualité des bois.

D'annuler la coupe sur la parcelle 3 qui ne présente pas un grand intérêt,

Concernant la parcelle N°11, dans un premier temps de l'inscrire pour l'affouage 2026 puis de marteler les grands arbres afin de pouvoir chiffrer la coupe.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

AJOURNER les coupes prévues sur les parcelles N°21, 23 et 24 pour 2026, pour les motifs ci-dessus évoqués,

ANNULER la coupe de la parcelle 3 sur 2026 puisqu'elle ne représente pas en soi un grand intérêt,

INSCRIRE la parcelle N°11 au titre de l'affouage 2026 étant précisé que les bois d'affouage seront délivrés sur pieds,

DESIGNER (3 personnes) comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

-
-
-



Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

DEMANDER aux services de l'ONF de procéder au martelage des arbres de la parcelle N°11 et au chiffrage de la coupe.

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

4 – Ressources humaines

Point N°04.01 : création de postes pour les services techniques – hier 2025.2026

M. le Maire rappelle que comme chaque année la commune doit procéder à la création de postes saisonniers pour assurer le fonctionnement des services techniques et les missions qui leurs sont dévolues à savoir : déneigement manuel, déneigement avec des engins, conduite de navette, entretien de la voirie, propreté, gestion des parkings et des événements.

Dans ces conditions, il convient de créer 3 postes comme suit :

1 poste d'adjoint technique polyvalent	Poste à pourvoir à compter du 1 ^{er} décembre 2025 et pour une durée maximum de 5 mois maximum, rémunéré sur la base de l'indice majoré 377 à minima pour assurer des missions suivantes : déneigement manuel, entretien et propreté voies publiques, containers OM, installation et sécurisation de manifestations ou événements, sécurité et gestion des parkings.
1 poste d'adjoint technique polyvalent	Poste à pourvoir à compter du 1 ^{er} décembre 2025 et pour une durée maximale de 4.5 mois. Poste à temps complet rémunéré sur la base de l'indice majoré 373, à minima pour assurer les missions suivantes : service navette AUSSOIS – SITE DE SKI DE FOND, déneigement manuel, entretien, propreté de la voirie.
1 poste technicien « conducteur polyvalent ». Titulaire du permis D et de la FIMO « transport de voyageurs ».	Poste à pourvoir à compter du 1 ^{er} décembre 2025 et à minima jusqu'au 31 mars 2025, temps complet rémunéré sur la base de l'indice majoré 466, à minima, pour assurer les missions suivantes : service navette AUSSOIS-AUSSOIS et AUSSOIS-site de ski de fond, déneigement avec engin, missions polyvalentes d'entretien de la voirie (salage, nettoyage) et des bâtiments communaux.



Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

CREER les postes tels que ci-dessus mentionnés pour assurer le fonctionnement des services techniques pendant la saison d'hiver 2025/2026.

DONNER pouvoir à M. le Maire pour remplir toutes les formalités nécessaires au recrutement des agents et à la signature des contrats de travail.

Point N°03.02 : création de postes pour la garderie – hiver 2025.2026

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de prévoir des postes pour assurer le fonctionnement de la Maison des Enfants en tant que structure d'accueil EAJE et la garderie touristique. Dans ces conditions, M. Hervé GOMES-LEAL propose que soient créés les postes suivants :

Pour l'EAJE (Espace Accueil du Jeune Enfant)

1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps partiel ou complet – rémunéré selon la grille indiciaire des Auxiliaires de puériculture (tous grades confondus) – poste à pourvoir dès le 1^{er} novembre 2025,

1 poste CAP Petite Enfance à temps partiel ou complet – rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints - d'animation – poste à pourvoir dès le 1^{er} novembre.

Pour la garderie touristique :

2 postes d'auxiliaires puéricultrices - Temps plein ou mi-temps - grille indiciaire auxiliaire de puériculture postes à pourvoir à partir du 13 décembre 2025 pour une durée maximale de 4.5 mois

2 CAP petite enfance- adjoint d'animation- Temps plein ou mi-temps- grille indiciaire adjoint d'animation, postes à pourvoir à partir du 13 décembre 2025 pour une durée maximale de 4.5 mois.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CREER les postes tels que ci-dessus désignés à savoir 1 poste d'auxiliaire de puériculture et 1 poste CAP Petite Enfance pour le fonctionnement de l'EAJE comme ci-dessus indiqué,

CREER 2 postes d'auxiliaires de puériculture et 2 postes CAP Petite enfance pour assurer le fonctionnement de la garderie touristique comme ci-dessus indiqué.

CHARGER M. le maire de faire le nécessaire à cet effet et signer les contrats de travail.

5 – QUESTIONS DIVERSES